

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 26 Spécial
Publié le 4 mai 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 26 Spécial Publié le 4 mai 2018

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Publique

- Arrêté conjoint n° 18/73 et n° 2018-BSP-SUR-15 du 3 mai 2018 portant modification temporaire du règlement particulier de police du port maritime de commerce de Toulon-La Seyne
- Arrêté conjoint n° 18/75 et n° 2018-BSP-SUR-16 du 3 mai 2018 réglementant la navigation et le mouillage dans la darse Nord (ou darse neuve) ainsi que l'accostage au quai de la Corse du port civil de Toulon à l'occasion de la manifestation « les avants premières du grand prix de France » le samedi 5 mai 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté du 3 mai 2018 portant autorisation de prélèvement d'animaux au sein de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (83)
- Arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018 portant création d'un comité de pilotage et d'un comité technique et scientifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire « Sainte Victoire, Grand Site de France », porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du Var
- Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif au seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Décision du 2 mai 2018 portant subdélégation de signature à des agents au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2018-32 du 2 mai 2018 relatif à l'inscription de la commune du Cannet-des-Maures sur la liste établie en application des dispositions des articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'obligation de ravalement de façades
- CDAC du 22 mai 2018 – Ordre du jour du 4 mai 2018 - Dossier n° 18011 : extension d'une agence Point.P à Six-Fours-les-Plages

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mme Anne GOUDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale
- Arrêté du 3 mai 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux agents désignés (SIE de Hyères)

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2018/04/22 du 30 avril 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2018/04/23 du 30 avril 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2018/05/26 du 2 mai 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique
- Décision n° 2018/05/27 du 3 mai 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique

CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE – DRAGUIGNAN

- Décision n° 2018.0161 du 18 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Caroline BROUSSEAU, cadre du pôle de santé mentale
- Décision n° 2018.0162 du 18 avril 2018 portant délégation de signature à M. Olivier MORENO, faisant fonction de cadre du pôle de santé mentale
- Décision n° 2018.0163 du 18 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Aurélie FERCOT, faisant fonction de cadre du pôle de santé mentale

ARRÊTÉ CONJOINT

N° 18/73

N° 2018-BSP-SUR-15

Le Président de l'autorité du port civil
de Toulon-La Seyne

Le Préfet du Var

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT MARITIME DE COMMERCE DE TOULON – LA SEYNE

Le Président de Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles L5331-10 et R5333-1 à R5333-28 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal et le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrête préfectoral du 6 décembre 2006 portant délimitation du port de Toulon (plan d'eau civil) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 du ministère de la défense portant délimitation du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté de la préfecture maritime méditerranée n°01/2017 portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon du 8 février 2017 ;

Vu l'arrêté de la préfecture maritime méditerranée n° 16/2017 du 8 février 2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 2 mai 2018 ;

Considérant que la vitesse doit être limitée pour la sécurité des spectateurs et des pilotes automobiles à l'occasion du déroulement de la manifestation « Les avants-premières du Grand prix de France de Formule 1 » sur le Quai de Corse – Port de TCA ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le règlement particulier de police du port maritime de Toulon – La Seyne est modifié le 5 mai 2018 entre 9H00 et 18H00.

Article 2 : L'article 26 du règlement particulier de police du port maritime de Toulon-La Seyne est ainsi modifié :

L'accès des véhicules sur le port est réservé à ceux des passagers possédant un titre de transport ou aux véhicules dûment autorisés par la Capitainerie des personnes appelées à y pénétrer pour les besoins de l'exploitation du port ou de ses installations. Une dérogation à cette règle pourra être accordée par l'Autorité Préfectorale sur demande de l'Autorité Portuaire.

Les entreprises appelées à effectuer des avitaillements de toute nature dans l'enceinte portuaire devront en faire la demande écrite à la Capitainerie, sur les formulaires établis à cet effet. En cas de non-obéissance à une injonction d'un officier de port ou auxiliaire de surveillance l'agrément pourra être retiré sans délai par le directeur du port.

Sur l'ensemble des terre-pleins et des voies de circulation, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sauf sur la piste aménagée quai de Corse à TCA pour les deux véhicules de démonstration de type Formule1 E20 et RS01 pour lesquels la vitesse est limitée à 90 km/heure ;

Les mesures suivantes s'appliquent :

- le code de la route, dans toutes ses autres dispositions, restent applicables sur l'ensemble du port,

- sur la zone de bord à quai, la circulation et le stationnement sont interdits, à l'exception des véhicules de sécurité (Capitainerie, pilotage, lamanage), de secours et ceux expressément autorisés par le règlement d'exploitation de la concession,
- sur les voies de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions ci-dessus fera l'objet d'une évacuation immédiate et d'une mise en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

En cas d'encombrement routier, la sortie du port pourra être régulée, en fonction du trafic urbain, à l'initiative et sous la responsabilité du Maire de Toulon ou de La Seyne-sur-Mer.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation en dehors des emplacements spécialement prévus et signalés à cet effet.

Les véhicules des passagers en attente ne peuvent stationner que dans les zones aménagées à cet effet. Les compagnies maritimes peuvent mettre en œuvre l'organisation des parkings, ainsi que le contrôle commercial des billets en temps utile, afin d'éviter tout encombrement des voies portuaires. Les compagnies maritimes ne peuvent faire stationner leurs passagers et véhicules que dans les zones spécialement aménagées à cet effet et qui leur ont été attribuées en application du règlement d'exploitation.

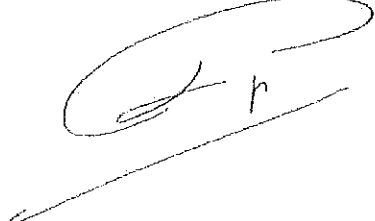
En cas de non-respect des règles de stationnement ci-dessus, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant l'exploitation portuaire aux frais et risques du contrevenant. En outre, les autorisations d'accès des véhicules concernés pourront être retirées, en cas de récidive, par le directeur du port, à la demande de la Capitainerie ou du concessionnaire.

Pour les besoins de l'exploitation portuaire, tout véhicule stationnant sur le port peut être déplacé à l'intérieur de la zone portuaire, sans préavis, sur simple réquisition de la Capitainerie.

Pour les besoins de l'exploitation et de la sécurité, les accès du port peuvent être régulés ou fermés temporairement. Les véhicules en stationnement hors parkings d'embarquement doivent afficher les titres d'accès ou stationnement de façon visible de l'extérieur et parfaitement identifiable, sous peine d'immobilisation du véhicule ou enlèvement.

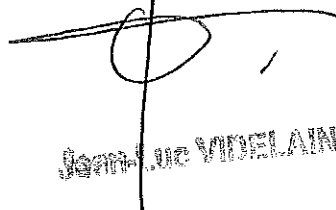
Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var, M. le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, maire de Toulon, M. le maire de La Seyne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée**



Fait à Toulon, le **3 MAI 2010**

Le Préfet



Jean-Luc VIDELAINE



ARRÊTÉ CONJOINT

N° 18/75

N° 2018-BSP-SUR-16

Le Président de l'autorité du port civil
de Toulon-La Seyne

Le Préfet du Var

**RÉGLEMENTANT LA NAVIGATION ET LE MOUILLAGE
DANS LA DARSE NORD (OU DARSE NEUVE) AINSI QUE L'ACCOSTAGE AU
QUAI DE LA CORSE DU PORT CIVIL DE TOULON A L'OCCASION DE
LA MANIFESTATION « LES AVANTS PREMIÈRES DU GRAND PRIX DE
FRANCE » LE SAMEDI 5 MAI 2018**

**Le Président de Métropole
Toulon Provence Méditerranée**

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972),
- Vu** le code des transports,
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13, 413-5, 413-6 et R610-5,
- Vu** le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Vu** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2013 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 62 dans la région de Toulon (Var) dans la région d'information de vol de Marseille,
- Vu** l'arrêté du préfet du Var du 6 décembre 2006 portant délimitation du port de Toulon,
- Vu** l'arrêté du préfet du Var n°2017-104 en date du 13 décembre 2017 portant règlement particulier de police du port maritime de commerce de Toulon,

Vu l'arrêté du préfet du Var n°2018-BSP-SUR-14 du 3 mai 2018 portant modification temporaire de la ZAR 2301-01 Quai Corse - « Toulon Côte d'Azur » le samedi 5 mai 2018 de 7h00 à 20h00,

Vu la convention de transfert du port de Toulon à la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée du 30 novembre 2016,

Considérant le niveau de vigilance renforcée dans les lieux publics et la nécessité de prendre des mesures pour assurer depuis le plan d'eau la protection des personnes participant, concourant ou assistant à la manifestation « LES AVANTS PREMIÈRES DU GRAND PRIX DE FRANCE » se déroulant sur les terre-pleins du terminal "Toulon Côte d'Azur" du port civil de Toulon-La Seyne,

Considérant la nécessité de ne pas gêner les manœuvres d'accostage et appareillage des navires de transport de passagers aux quais Fournel et Minerve du port civil de Toulon-La Seyne,

ARRÊTENT

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « LES AVANTS PREMIÈRES DU GRAND PRIX DE FRANCE », sont interdits, le 5 mai 2018 de 8h00 à 19h00 :

- la navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature sur une zone (non matérialisée) de 50 mètres de profondeur dans de la darse Nord (ou darse Neuve) au droit du quai de la Corse ;
- l'accostage des navires et engins de toute nature au quai de la Corse.

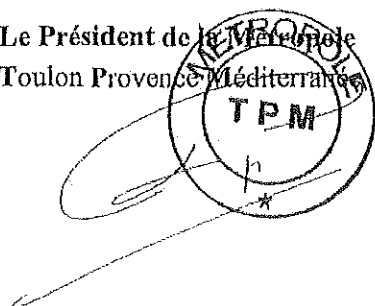
Article 2 : Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat et de la municipalité de Toulon chargés de la police du plan d'eau ainsi que les unités de secours et de sauvetage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié.

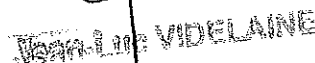
Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, l'autorité portuaire du port civil de Toulon-La Seyne, le commandant du port civil de Toulon-La Seyne, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec ses annexes, aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 3 MAI 2018

Le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Le Préfet



PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages

Toulon, le 03 MAI 2018

**Arrêté portant autorisation de prélèvement
d'animaux au sein de la réserve naturelle
nationale de la plaine des Maures (83)**

Le préfet du Var,

- Vu le décret n°2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, notamment l'article 7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu la demande formulée par M. Jérôme BARBUT du 13/04/2018 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du 13/04/2018 ;

Considérant que cette action contribue à l'amélioration des connaissances scientifiques de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est M. Jérôme BARBUT, entomologiste et président de l'association Entomo Fauna, sise 45, rue Buffon, 75005 Paris.

L'autorisation est également délivrée aux personnes suivantes dont il assure la responsabilité et l'encadrement :

- M. Antoine LEVEQUE ;

.../...

- M. Quentin ROME.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à collecter des spécimens d'insectes dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures au cours de la journée du 9 mai et de la nuit du 9 au 10 mai 2018 à l'aide des techniques suivantes :

- technique de piège lumineux (système traditionnel avec un drap) ;
- technique de piège lumineux automatique ;
- technique de la miellée ;
- recherche à vue ;
- recherche par battage.

Le bénéficiaire est également autorisé à emporter les spécimens capturés hors de la réserve.

L'autorisation porte sur :

Taxons	Localisation	Nombre d'individus
Hétérocères	Le Cagnet-des-Maures	une centaine d'individus
Hyménoptères		

Cette autorisation est valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- aucun autre type de prélèvement de faune ou de flore ne sera effectué ;
- toute atteinte à une espèce végétale ou animale protégée est interdite ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : Période de validité

La présente autorisation est délivrée pour la période du 9 au 10 mai 2018.

Article 4 : Suivi

Le bénéficiaire transmettra avant le 31 décembre 2018 à la DREAL PACA et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale un rapport de synthèse rendant compte des conditions d'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le bénéficiaire leur transmettra les données brutes géolocalisées recueillies lors de la mission à l'issue de la phase d'identification des animaux collectés.

Enfin, le bénéficiaire leur transmettra toute publication comportant les résultats de la mission et des analyses effectuées.

Article 5 : Mesures de contrôle

Le contrôle du respect de ces prescriptions sera assuré par l'équipe de la réserve naturelle nationale.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
✓ Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement- PACA

PREFET DU VAR

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE INTER-PREFECTORAL

portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique
dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de territoire "Sainte-Victoire, Grand Site de France",
porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Le Préfet de la Région Provence,
Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense
et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite**

VU Les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement, relatifs aux sites ;

VU l'article 150 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret du 15 septembre 1983 portant classement parmi les sites du département des Bouches- du Rhône du massif de la montagne Sainte-Victoire sur les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Puylobier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues ;

VU le décret du 23 août 2013 portant classement parmi les sites des départements des Bouches-du-Rhône et du Var du massif du Concors sur les communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Puylobier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Pourrières et Rians ;

VU les décisions ministérielles du 17 juin 2004 accordant le label Grand Site de France et du 28 janvier 2011 accordant le renouvellement de ce label ;

VU la circulaire du 21 janvier 2011 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique nationale des Grands sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;

VU la délibération du Conseil de Métropole ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016 relative à la Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

VU la délibération du Conseil de Métropole ENV 001-1443/16/CM du 15 décembre 2016 relative à Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Un Comité de pilotage et un Comité scientifique et technique sont créés pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire « Sainte-Victoire, Grand Site de France », porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence autour des sites classés du massif de la Montagne Sainte-Victoire et du Concors.

Le Comité de pilotage rassemble les partenaires institutionnels et financiers du Grand Site. Il est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées sur le territoire du Grand Site, et notamment de préparer le renouvellement du label Grand Site de France. Il valide les politiques et les programmes d'actions proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Grand Site Sainte-Victoire.

Le Comité scientifique et technique rassemble les établissements publics, professionnels, associations et personnes qualifiées travaillant sur le territoire. Instance de proposition et de concertation, il permet de fédérer l'ensemble de ces acteurs autour du projet commun qu'ils ont contribué à élaborer et qu'ils mettent en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 2 : Le Comité de pilotage est composé de deux collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège Etat :

- le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
- le Préfet du Var
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRBAL)
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Bouches-du-Rhône
- le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Var
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var

B – Collège des Collectivités Locales :

- le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- le Président du Conseil Régional
- le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- le Président du Conseil Départemental du Var
- les membres du Comité de gestion du Grand Site Sainte-Victoire, tel que constitué par la délibération du Conseil de Métropole ENV 001-1443/16/CM du 15 décembre 2016
- le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon
- les Maires des communes de Pourrières et Rians

ARTICLE 3 : Le Comité scientifique et technique est composé de deux collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège Partenaires Publics :

- le Directeur de l'agence territoriale Bouches-du-Rhône Vaucluse de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- le Chef du service départemental du Var de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Bouches-du-Rhône (CRPF)

- le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUB)
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- le Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence
- le Chef du Service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence
- le Conservateur de la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire
- le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS)
- le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS)

B – Collège Société Civile (professionnels, associations et personnes qualifiées) :

Agriculture et Biodiversité

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Ligue de Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO)
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE)
- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)
- Groupement d'intérêt cynégétique et faunistique du Grand Site Sainte-Victoire
- Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône
- Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence
- Syndicat AOC Huile d'Olive d'Aix en Provence
- Syndicat AOC des Vins Côtes de Provence
- Association des Vignerons de Sainte-Victoire
- Association pour le développement de l'apiculture provençale (ADAPI)

Forêt

- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Bouches-du-Rhône
- Association pour le Reboisement et la Protection du Cengle-Sainte-Victoire (ARPCV)

Promotion du territoire-accueil du public

- Bouches-du-Rhône Tourisme
- Offices de Tourisme d'Aix-en-Provence, Jouques, Peyrolles, Venelles, Fuveau, La Roque d'Anthéron et Syndicat d'initiative de Puyloubier
- Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade des Bouches-du-Rhône
- Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône
- Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme des Bouches-du-Rhône
- Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, section des Bouches-du-Rhône
- Association Sainte-Victoire (ASV)
- Association Les Amis de Sainte-Victoire
- Association des Excursionnistes provençaux (ABP)
- Association Le Loubatas
- Association Parapentes de Sainte-Victoire
- Association AIL de Rousset
- Association Jouques Génération Raid

ARTICLE 4 : Le Comité de pilotage est co-présidé par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant et par M. le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Le Comité scientifique et technique est présidé par M. le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant.

ARTICLE 5 : Le Comité de pilotage et le Comité scientifique et technique se réunissent au moins une fois par an. Ils peuvent se réunir de façon conjointe
Ils peuvent associer à leurs réunions toute personne dont les compétences leur paraissent utiles.

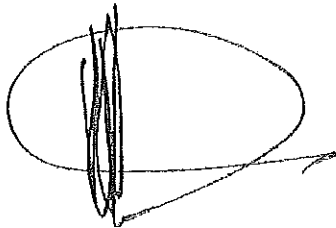
ARTICLE 6 : Le secrétariat des comités est assuré par la métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille et/ou du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Var

ARTICLE 8 : la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
le Secrétaire général de la Préfecture du Var
le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)
le Sous-Préfet de Brignoles (Var)
le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Var

Marseille le, = 2 MAI 2018



Pierre DARTOUT

Toulon le, 0 2 MAI 2018



Jean-Luc VIDELAÏNE

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 23 AVR. 2018
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN
DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR

Le Préfet du VAR

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

VU la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (articles 27 à 33),

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

VU l'article 86 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990 pris en l'application du titre 1^{er} de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

VU le décret n° 95-660 du 9 mai 1995 pris en application de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le décret n° 99-65 du 1^{er} février 1999 pris en application de l'article 86 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le décret en date du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE Préfet du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015 modifié portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du VAR,

VU le courrier du 3 octobre 2017 de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,

VU le courrier du 12 octobre 2017 de l'U.F.C. Que Choisir du Var,

VU le courrier du 13 octobre 2017 de l'UDAF du Var,

VU le courriel du 6 décembre 2017 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

VU le courriel du 16 octobre 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,

VU le courrier du 10 août 2017 du Conseil Départemental du Var,

VU le courrier du 21 mars 2018 du Directeur Départemental des Finances Publiques du Var,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

Article 1 – La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du VAR est mise en place pour une durée de deux ans, sa composition est fixée comme suit :

- Président de la Commission, M. le Préfet ou son délégué

- Vice-présidente de la Commission : Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances Publiques, directrice du pôle gestion publique, ou Mme Claudie CARION, inspectrice des finances publiques en tant que représentante de la déléguée, ou M. Serge AERDEMAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques en tant que représentant de la déléguée.

- Secrétaire de la commission, M. le Directeur de la Banque de France

- Représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

titulaire : M. Christophe CONAN, Société Générale

suppléante : Mme Catherine MELNYK, Caisse d'Epargne

- Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

titulaire : M. Pierre BONIFACIO, Union Départementale des Associations Familiales

suppléant : M. Joseph ABELLA - UFC – « QUE CHOISIR »

- Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Véronique CAPUS (CAF)

Suppléante : Mme Nathalie GUELTON (Conseil Départemental)

- Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : Mme Céline SAVOYE épouse DALLEST, magistrat à titre temporaire

Suppléante : Mme Laurence CAMIONI, magistrat à titre temporaire

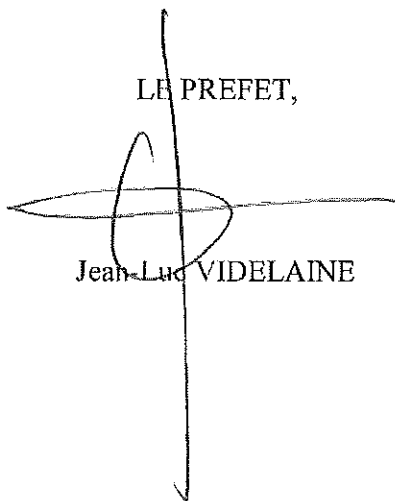
Article 2 - Les membres de la Commission désignés par le Préfet sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 3 - La Commission ne sera réunie valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas d'absence à trois réunions consécutives d'une des personnalités désignées par le Préfet, il pourra être mis fin à son mandat.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards.

Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

Direction départementale de la cohésion sociale

Toulon, le - 2 MAI 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif au seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète, Chargée de Mission ;

ARRÊTE:

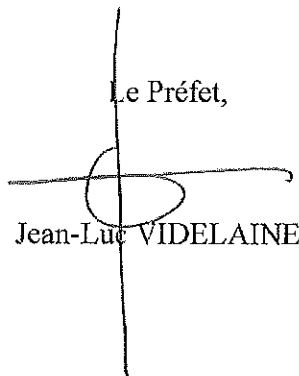
Article 1

Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département du Var, figure dans le tableau joint en annexe.

Article 2

La Sous-préfète, Chargée de Mission, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE

Quartile de ressources par unité de consommation des EPCI du Var en vigueur pour l'année 2018

SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile de ressources annuelles par UC exprimé en euros
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	9000
200035319	CA Var Estere Méditerranée (CAVEM)	7857
200036077	CC du Golfe de Saint Tropez	8934
200068104	CA de la Provence Verte	7304
248300394	CA Sud Sainte Baume	9240
248300410	CC de la Vallée du Gapeau	8633
248300493	CA Dracénoise	6948
248300543	CA Toulon Provence Méditerranée	7274

*Direction départementale des territoires
et de la mer du Var*

DECISION

portant subdélégation de signature à des agents au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,
- Vu** le décret du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/ 47 /PJI du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,
- Vu** la convention de délégation de gestion DDTM 83 - DREAL PACA du 03 mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur David BARJON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Vincent CHERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 3 :

En cas d'absence de Madame Valérie LETOURNIANT, les attributions définies à l'article 2 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Isabelle CATHERINEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

BOP 113

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,

BOP 135

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE,
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché principal d'administration,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle,

BOP 149

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,

BOP 181

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,

BOP 203

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,

BOP 205

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Jean-Luc CERCIO, technicien supérieur en chef du développement durable,
- Monsieur Laurent TUREK, technicien supérieur principal du développement durable,

BOP 207

- Monsieur Lionel BINON, contractuel RIN hors catégorie,
- Monsieur Michel CAVALLO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle,

BOP 215 et 217

- Madame Astrid MADEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe supérieure,

BOP 333 et 724

- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
 - la constatation de service fait.
- Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration,
 - Madame Isabelle CATHERINEAU, attachée principale d'administration,
 - Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait.

BOP 113

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Madame Anaïs JACQUEL, ingénieur des TPE,
- Monsieur Samuel DIJOUX, ingénieur des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, ingénieur des TPE,

BOP 135

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché principal d'administration,

BOP 149

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Willy MARTIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

BOP 181

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Madame Sylvie FANTIN, attachée d'administration,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, ingénieur des TPE,

BOP 203

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Madame Sylvie FANTIN, attachée d'administration,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,

BOP 205

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes,

BOP 207

- Monsieur Lionel BINON, contractuel RIN hors catégorie,
- Monsieur Michel CAVALLO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle,
- Monsieur Dominique THIEL, délégué départemental à l'éducation routière,

BOP 215 et 217

- Madame Astrid MADEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe supérieure,

BOP 333 et 724

- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application GALION interfacée avec CHORUS pour le BOP 135 :

- . les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc),
- . la constatation du service fait des demandes précitées.
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relevant de son champ de compétences (astreintes d'urbanisme) sur le BOP 135.

Article 9 :

En cas d'absence de Monsieur Serge LHOTELLIER, les attributions définies à l'article 8 ci-avant sont subdélégées à :

- Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,
- Monsieur Marc VERNET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gildas REYTER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relevant de son champ de compétences (versements d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois liées aux autorisations de défrichement).

Article 11 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE.

Article 12 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration.

Article 13 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS :

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE.

Article 14 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer la télédéclaration mensuelle de TVA due sur les recouvrements des titres de perception émis dans le cadre des recettes d'ingénierie publique :

- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 15 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration, responsable d'inventaire, à l'effet de signer les certificats administratifs portant sur le recensement des charges à payer, des produits à recevoir, des provisions pour risques et charges et des engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 16 :

En cas d'absence de Madame Valérie LETOURNIANT, les attributions définies à l'article 15 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Isabelle CATHERINEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 17 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant dans ou hors leur résidence administrative.

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Cécile CHOULET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe normale,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 19 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur David BARJON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Vincent CHERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Article 20 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016.

Nom de l'agent	Grade	Montant HT
Valérie LETOURNIANT	Attachée principale d'administration	90 000 €
Frédéric LOUBEYRE	Ingénieur en chef des TPE	90 000 €
Anne LE VEY-MAIRE	Administratrice de 1 ^{ère} classe des affaires maritimes	90 000 €
Julien BREMOND	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Francisco RUDA	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Olivier GARCIN	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	90 000 €
Julien VERT	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts	90 000 €
Chantal REYNAUD	Ingénieure en chef des TPE	90 000 €
Frédérique REFFET	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
François DUFOND	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Francis DAUPHINOT	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Guillaume HENCK	Ingénieur de l'agriculture et l'environnement	25 000 €
Willy MARTIN	Ingénieur de l'agriculture et l'environnement	25 000 €
Lionel DUPERRAY	Ingénieur des TPE	25 000 €
Jean-Jacques LEROUX	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle	25 000 €

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 22 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 23 :

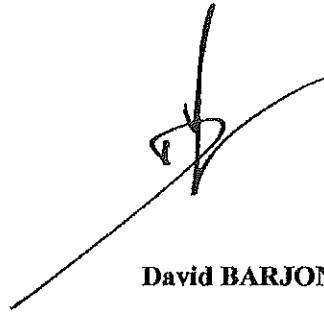
La décision du 19 janvier 2018 est abrogée.

Article 24 :

La secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

TOULON, le - 2 MAI 2018

Le directeur départemental,



David BARJON

DDTM du Var – liste des habilitations d'utilisation d'une carte d'achat

Nom de l'agent	Plafond 1 (marchés)			Plafond 2 (achats de proximité)	Montant par transaction
	LYRECO (fournitures de bureau)	UGAP (consommables informatiques)	UGAP (papier)		
LETOURNIANT Valérie	3 500 €	1 000 €	2 000 €		3 500 €
				10 000 €	10 000 €
LEROUX Jean-Jacques	13 000 €	4 600 €	8 000 €		3 500 €
				5 000 €	5 000 €
GARCIA Jean-Claude				2 000 €	300 €
CURT Jean-Paul				2 000 €	300 €
ROUBAUDI Christine				17 000 €	400 €
WERNETTE Eric				2 000 €	300 €
VICTORI Christian				2 000 €	300 €
CERCIO Jean-Luc				40 000 €	1 000 €
BARJON David				2 000 €	400 €
MARTIN Willy				10 000 €	1 000 €

Rôles spécifiques d'agents dans l'application CHORUS-DT

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
Direction	David BARJON			X							
Direction	Vincent CHERY			X							
Direction	Eric LEFEBVRE			X							
Direction	Laure SOULIER		X								
Direction	Karine CUVELIER		X								
MICST	Lionel BINON			X							
SG	Valérie LETOURNIANT	X		X	X	X				X	X
SG	Isabelle CATHERINEAU	X		X	X	X				X	X
SG/BCGF	Serge BRUNO	X		X	X	X	X	X	X	X	X
SG/BLA	Jean-Jacques LEROUX			X							
SG/BCGF	Charlât MARTHOU	X	X			X	X	X	X		
SG/BCGF	Christine ROUBAUDI	X	X			X	X	X	X		X
SG/BCGF	Colette ZIMBERLIN		X								
SG/BCGF	Muriel GATTI		X								
SG/BRH	Eve AUDASSO		X								
DML/SAMP	Anne LEVEY MAIRE			X	X						
DML/SPMEM	Julien BREMOND			X	X						
DML/BATB	Anais JACQUEL			X							
DML/BEM	Samuel DIJOUX			X							
DML/BLE	Désiré PAYET			X							
DML/BLO	Claude MULATTIERI			X							
DML/BULAM	Laurent TUREK		X								
DML	Brigitte ARENE		X								
DML/BLE	Michèle GARNIER		X								
DML/BIC	Liliane LUONGO		X								
MER	Dominique THIEL			X							
MER	Roland ESQUIVA			X							
SAD	Francisco RUDA			X	X						
SAD/BTA	Didier BAUDINO			X							
SAD/BU	Olivier VAROQUI			X							
SAD/BR	Yannick GRUFFAZ			X							
SAD/BAT	Aurélien MEYER			X							
SAD/BECV	Styvie PANTIN			X							

Service	Nom du Agent	Administrateurs de collaborateurs	Assistant(s)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes constitution
SAD/BU	Denise BINON		X								
SAD/BR	Christine GUICHARD		X								
SAJ	Serge LHOTELLIER			X							
SAJ	Christine MAILLARD		X								
SAJ	Sylvie CLIMENT		X								
SAEF	Olivier GARCIN			X	X						
SAEF	Julien VERT			X	X						
SAEF/BCFS	Guillaume HENCK			X							
SAEF	Laurent FONTAINE		X								
SEMA	Chantal REYNAUD			X	X						
SEMA/BT	Lionel DUPERRAY			X							
SEMA/BLPU	Dominique MAUMONT			X							
SEMA	Corinne HENRY			X							
SEMA	Bernadette BUQUET		X								
SEMA	Laurence BRUN		X								
SEMA/BT	Corinne FIORENTINO		X								
SHRU	Frédéric LOUBEYRE			X	X						
SHRU/BHP	Christelle BRAUN			X							
SHRU/BPHLS	Catherine BLUNEAU			X							
SHRU/BFPPS	Laëtitia COUDERT			X							
SHRU/BPHLS	Philippe ROBUSTELLI			X							
SHRU/BPMS	Nathalie COQUELET			X							
SHRU/BPA	Jacqueline DELPMAR			X							
SHRU/BFPPS	Christine MIRABELLES		X								
STOV	Fédérique REFFET			X	X						
STOV/BTU	Noredine KHATIR			X							
STOV/BAPP	Philippe DUBUC			X							
STOV/BC	Georges BENINTENDI			X							
STOV/BC	Corinne HUBERT		X								
STE/BA	Francis DAUPHINOT			X							
STE/BC	Cherlene MARTINO			X							
STE/BS	Pascal PELCZAR			X							
STEV	Marilyne LUCAS		X								



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le **- 2 MAI 2018**

Service Habitat Rénovation Urbaine

Bureau Habitat Privé

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DDTM / SHRU n°2018- 32**

relatif à l'inscription de la commune du CANNET des MAURES sur la liste établie en application des dispositions des articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'obligation de ravalement de façades

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.132-1, L. 123-2 et R. 132-1,

Vu la demande du Maire du CANNET DES MAURES du 19 février 2018,

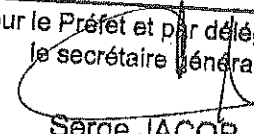
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article L132-1 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'obligation de ravalement des façades des immeubles imposée par l'autorité municipale sont applicables sur le territoire de la commune du CANNET DES MAURES.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Maire de la commune du CANNET DES MAURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 22 mai 2018
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile A
Quartier des Lices - Toulon

ORDRE DU JOUR

10h00

Dossier n° 18011 :

Extension d'une agence POINT.P portant sa surface de vente de 998 m² à 1 257 m²

Commune : SIX-FOURS-LES-PLAGES

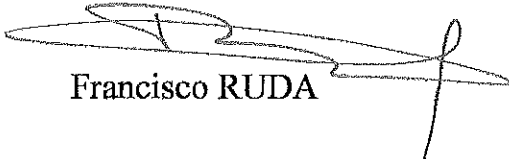
Demandeur : SAS COMASUD

Mandataires :

- société IBS,
- M. Philippe LONG, conseil en stratégie commerciale

04 MAI 2018

Toulon, le
Le Chef du Service Aménagement Durable


Francisco RUDA



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX.**

Toulon le 2 mai 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du
Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GOUDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, adjointe au responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;



2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAR.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,

Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de HYERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FREDERIC BERTRAND, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de HYERES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDIGIER CHRISTINE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	5000 euros
BEUFILS HELENE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
ROMAN CAROLE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
EGGER CHANTAL	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
PETRUS FRANCINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BARNOUX MARIE-ANGE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
CARALP MARTINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BACCINO MICHELE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
FAURY MARTINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
OLIER CATHERINE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
GONZALEZ WILLIAM	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
BASSARD JEAN-PAUL	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
POUSSARDIN NATHALIE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
QUENTIN DAVID	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
MEYNADIER MARTINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
JEAN BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT FRANCOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
DELL'OLLIO CHRISTINE	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
MICHEL ERIC	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
BEAUVARGER YVES	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
MEYER BRIGITTE	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
DUTER SEBASTIEN	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros
BASSARD VALERIE	AA principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Var.

A HYERES, le 3 mai 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de HYERES

Jean-Paul RENARD





CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

**DECISION N° 2018/04/22
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) - Madame le Docteur Michèle DOREY responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) - Madame Magalie TINGUELY, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) - Madame le Docteur Sara FRATTA Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 30 avril 2018

Le Directeur par intérim,

Jacques LEDOUX



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

DECISION N° 2018/04/23
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Monsieur le Docteur Salim MERHEB responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Monsieur Didier COLTRI représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) - Madame le Docteur Geneviève STAHL ROUSSEAU Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeeu-du-Var, le 30 avril 2018

Le Directeur par intérim,



Jacques LEDOUX



**DECISION N° 2018/05/26
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Monsieur le Docteur Boh KOUROUMA, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Madame Coraline LATOUR, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) - Madame Le Docteur Geneviève STAHL ROUSSEAU, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 02 MAI 2018

Le Directeur

Jean-Marc BARGIER



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

**DECISION N° 2018/05/27
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur Moktar HAMOUDA, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Monsieur Luc FERRANDIS, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur Blandine KASTLER, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

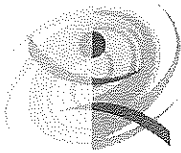
La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 3 mai 2018

Pour le Directeur et p.o.,
Le Directeur des Soins,

Gilles PRUDHOMME



**Centre Hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2018.0161**

Objet : Délégation de signature dans le cadre de la législation sur l'hospitalisation sans consentement.

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu l'article L.6143-7 et les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 60 du règlement intérieur du centre hospitalier de la Dracénie sur les dispositions relatives aux malades atteints de troubles mentaux,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Caroline BROUSSEAU, cadre du pôle de santé mentale, afin de signer en lieu et place du directeur et sous sa responsabilité les documents administratifs requis par la législation en vigueur en matière d'hospitalisation psychiatrique sans consentement, codifiée aux articles L.3211-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Sont particulièrement visés par cette délégation, les notifications dans le cadre des procédures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) et des procédures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement de santé (SDDE).

Article 2 : La présente décision entre en vigueur ce jour. Elle annule et remplace la décision 15.1100 du 1^{er} décembre 2015.

Article 3 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à DRAGUIGNAN, le 18 avril 2018

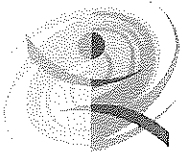
Le Directeur

Jean-Christophe ROUSSEAU



Diffusion :

- * Cadre concerné
- * Dr Fenoy, Chef du pôle santé mentale
- * Mr Carreric, Directeur des soins
- * M. le Président du TGI de Draguignan
- * Recueil des actes administratifs



**Centre Hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2018.0162**

Objet : Délégation de signature dans le cadre de la législation sur l'hospitalisation sans consentement.

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu l'article L.6143-7 et les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 60 du règlement intérieur du centre hospitalier de la Dracénie sur les dispositions relatives aux malades atteints de troubles mentaux,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MORENO, faisant fonction de cadre de santé du pôle de santé mentale, afin de signer en lieu et place du directeur et sous sa responsabilité les documents administratifs requis par la législation en vigueur en matière d'hospitalisation psychiatrique sans consentement, codifiée aux articles L.3211-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Sont particulièrement visés par cette délégation, les notifications dans le cadre des procédures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) et des procédures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement de santé (SDDE).

Article 2 : La présente décision entre en vigueur ce jour.

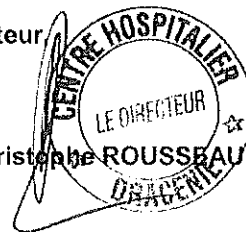
Article 3 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à DRAGUIGNAN, le 18 avril 2018

Le Directeur,

Jean-Christophe ROUSSEAU



Diffusion :

- * Cadre concerné
- * Dr Fenoy, Chef du pôle santé mentale
- * Mr Carreric, Directeur des soins
- * M. le Président du TGI de Draguignan
- * Recueil des actes administratifs

Centre Hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2018.0163

Objet : Délégation de signature dans le cadre de la législation sur l'hospitalisation sans consentement.

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu l'article L.6143-7 et les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 60 du règlement intérieur du centre hospitalier de la Dracénie sur les dispositions relatives aux malades atteints de troubles mentaux,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Aurélie FERCOT, faisant fonction de cadre de santé du pôle de santé mentale, afin de signer en lieu et place du directeur et sous sa responsabilité les documents administratifs requis par la législation en vigueur en matière d'hospitalisation psychiatrique sans consentement, codifiée aux articles L.3211-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Sont particulièrement visés par cette délégation, les notifications dans le cadre des procédures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) et des procédures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement de santé (SDDE).

Article 2 : La présente décision entre en vigueur ce jour.

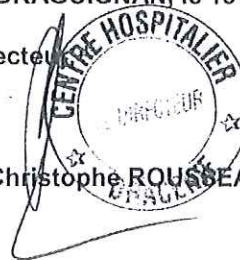
Article 3 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à DRAGUIGNAN, le 18 avril 2018

Le Directeur

Jean-Christophe ROUSSEAU



Diffusion :

- * Cadre concerné
- * Dr Fenoy, Chef du pôle santé mentale
- * Mr Carreric, Directeur des soins
- * M. le Président du TGI de Draguignan
- * Recueil des actes administratifs